

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 07 décembre 2023

Date d'affichage :

Le 07 décembre 2023

Nombre de conseillers

Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 32

Votes exprimés :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le quatorze décembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOULLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Myriam SANTACANA à Monsieur Yves AGUITON, Madame Chantal ALEXANDRE à Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Philippe DENIAU, Madame Gismonde GAUTHERBERDON à Monsieur Claude CICUTTI, Madame Christine FAUQUET à Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Excusé(s) : Madame Blandine BENOIST.

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2023 – 12 – 07

Cycle de l'eau – EAU POTABLE Règlement du Service de l'Eau

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16 ;
Vu la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 10 novembre 2023 ;
Vu la présentation qui a été faite en Commission Eau Potable – Assainissement du 21 novembre 2023 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 novembre 2023.

Considérant la délibération n°2023-05-03 du 11 mai 2023 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé un nouveau contrat de concession de service public relative à l'exploitation du service public d'eau potable avec la société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux.

Considérant que suite à ce nouveau contrat, il est nécessaire d'établir un règlement de service qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives entre l'exploitant du service (Véolia) et les clients (toute personne physique ou morale, titulaire du contrat d'abonnement auprès du service de l'eau).

Considérant que le projet de règlement a été présenté le 10 novembre 2023 aux représentants d'associations d'usagers lors de la commission consultative des services publics locaux.

Considérant que ces derniers ont approuvé ledit projet de règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le règlement du service de l'eau qui définit les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives entre l'exploitant du service et les clients.
- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets, à signer tous documents afférents à ce dossier.